



## Impôt : doute repas et indemnités blanchissage

Par **Brice30**, le **07/05/2024** à **15:28**

Bonjour,

Malgré un recherche infructueuse (peut être mal effectuer) je ne trouve pas la réponse sûr pour ma catégorie socioprofessionnel.

Je suis dans la restauration rapide sous cette même convention, et me restaure sur place pendant ma pause en revanche j'ai un doute sur comment déclaré ou non certains éléments car j'ai changé d'enseigne mais les fiches de paies ne sont jamais pareil et les employeurs ne font pas tous la même choses en termes de prises en charges de certains frais....

Sur ma fiche de paie est affiché :

(libellé)Avantage en Nature Repas.....(base)13.....(taux)1.81.....(a payer)23.53

(libellé)Retenue avantages en nature.....(a retenir)23.53

(libellé)Participation repas.....(base)13.....(taux)2.29.....(a retenir)29.77

(libellé)Indemnité de Blanchissage.....(base)143.56.....(taux)0.16.....(a payer)22.97

1) Puis-je déduire en totalité mes indemnités de blanchissages de mes revenus ?

2) Puis-je déclarer la totalité des montant de participation repas en frais réel ?

Fort bien cordialement.

Par **Marck.ESP**, le **07/05/2024** à **17:07**

Bienvenue sur LegaVox

J'attire votre attention sur les frais professionnels. Si vous optez pour la déduction des frais réels, vous ne pouvez pas bénéficier de l'abattement forfaitaire de 10% pour frais professionnels prévu à l'article 83 du Code général des impôts.

Je vous conseille de poser la question directement aux services concernés en utilisant votre compte en ligne.

Par **miyako**, le **07/05/2024** à **21:57**

Bonsoir,

[quote]

Puis-je déclarer la totalité des montant de participation repas en frais réel ?[/quote]

Non, car il s'agit d'avantages en nature fiscalisables et obligatoires l'employeur a l'obligation de fournir un repas .

Cordialement